



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTU

## COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

[www.upoghjudoletta.fr](http://www.upoghjudoletta.fr)

# Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept et le vingt six octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents** : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

**Absent**: MATTEI Estelle,

**Secrétaire de séance** : GRAZI François,

### **3. Examen de la déclaration préalable déposée par Madame Christelle DERVIEUX pour le compte du GAEC Monte à Torra**

#### **Délibération: 037-2017**

Le Maire expose à ses collègues que Madame Christelle DERVIEUX a déposé, le 14 octobre 2017, en mairie, une déclaration préalable dans le but de changer la destination du bâtiment tenant lieu de fromagerie en chambres d'hôtes et de créer une ouverture en façade « EST » afin d'éclairer la pièce d'eau envisagée.

#### **Eléments de référence de la demande:**

N° DP 02B23917N005,

Références cadastrales du terrain sur lequel la construction est envisagée : B 84 "Croce", propriété de Madame Christelle DERVIEUX,

Situation du terrain: le terrain concerné par le projet est situé dans le périmètre du site classé de la Conca d'Oru et du vignoble de l'AOC Patrimonio, en zone agricole inconstructible,

Superficie globale du terrain : 1 158 M2,

Surface des constructions dont le changement de destination est envisagé : 54 M2,

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la déclaration préalable puis de soumettre au débat la demande envisagée.

**Après discussion,**

**Le Conseil Municipal,**

**APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE** du dossier déposé par Madame Christelle DERVIEUX pour le compte du GAEC Monte à Torra,

**CONSIDERANT** que les zones agricoles sont, par principe, inconstructibles, cette règle ayant pour objet de protéger les terrains agricoles de l'urbanisation,

**CONSIDERANT**, par ailleurs, que « Dans le périmètre du site classé sera établi une présomption d'inconstructibilité et que tous les projets qui iront dans le sens du développement des activités agricoles (y compris les structures agrotouristiques et les structures d'animation oeunotouristique) seront étudiés avec un a priori favorable, et l'inverse sera vrai, dans le respect de la qualité paysagère et de l'esprit des lieux".

**CONSIDERANT** que Madame Christelle DERVIEUX agricultrice sur le territoire de la commune depuis le 12 juin 2009, gérante depuis le 1er novembre 2013 du GAEC "MONTE A TORRA", constitué dans le cadre d'une restructuration de son exploitation et immatriculé à la MSA sous le numéro 798 269 932 00017, a décidé d'arrêter la production de fromages et de limiter son activité agricole à l'élevage et la vente d'agneaux de lait,

**CONSIDERANT** que Madame Christelle DERVIEUX, souhaite compléter son activité agricole par l'exploitation de chambres d'hôtes,

**CONDIDERANT** que le projet envisagé consiste en un changement de destination du bâtiment tenant lieu de fromagerie en chambres d'hôtes et accessoirement à ouvrir une fenêtre en façade « EST » afin d'éclairer la pièce devant servir de salle d'eau,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 122-5, L 161-4 et R 161-4,

**VU** le Code rural et notamment son article L 311-1,

**VU** le Code de l'environnement et notamment son article L 341-10,

VU le décret du 1er août 2014 portant création du site classé de la Conca d'Oru et du vignoble de l'AOC Patrimonio,

VU le PADDUC adopté par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015,

VU la Carte communale de la commune de POGGIO D'OLETTA en vigueur depuis le 9 avril 2004,

VU le carnet de prescriptions architecturales dont la commune s'est dotée par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014,

VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet envisagé,

DIT que, compte tenu de sa situation dans le site classé de la Conca d'Oru et du vignoble de l'AOC Patrimonio, ce projet devra être communiqué, par la DDTM, pour avis préalable également, à la DREAL et à l'architecte des bâtiments de France,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cet avis à la DDTM de la Haute-Corse.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - ABSTENTION: 0 - POUR: 10 - CONTRE: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire







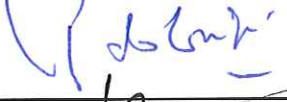



Les Conseillers Municipaux



The image shows several handwritten signatures in blue ink. On the left, there is a signature that appears to be 'Le Maire'. To the right, under the heading 'Les Conseillers Municipaux', there are several other signatures, some of which are more stylized and difficult to read. One signature clearly shows the name 'Leccie'.

**Département de la Haute-Corse**  
**Commune de Poggio d'Oletta**

Réunion du 26 octobre 2017 à 19 heures

NOM Prénoms	Fonction	Signature
VINCENTI Antoine	Maire	
LECCIA Jean Marie	1er adjoint	
POTENTINI Yves	2ème adjoint	
GRAZI François	3ème adjoint	
CLEMENTI Antoine	Conseiller municipal	
DAVID Emmanuel	Conseiller Municipal	
DE ZERBI Patrick	Conseiller municipal	
GHIRLANDA Eric	Conseiller municipal	
LECCIA Yves	Conseiller municipal	
MATTEI Estelle	Conseiller municipal	
PAOLI Roxanne	Conseiller municipal	